

SITESARRÊTÉ

Le Ministre d'État-~~chargé~~ des Affaires culturelles

- Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- Vu le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des Sites ;
- Vu la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- Vu le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- Vu le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- Vu le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les Articles 2 et 6 ;
- Vu l'avis donné le 30 décembre 1969 par le Conseil Municipal de VALBONNE ;
- Vu la délibération du 28 janvier 1971 de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du département des ALPES-MARITIMES ;

A R R Ê T É

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département des ALPES-MARITIMES, l'ensemble formé par le village de VALBONNE et délimité comme suit :

.../...

à l'Est :

Le chemin de Bellevue.

Au Sud-Est :

Le chemin privé qui relie le chemin de Bellevue à l'avenue de Pierrefeu, puis le chemin de la Brague.

Au Sud :

La rivière la Brague.

à l'Ouest :

Le vallon de Taveret.

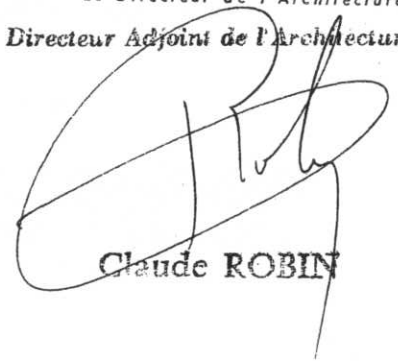
Au Nord :

Le chemin de grande communication n° 4, puis l'ancien chemin de Chateauneuf de Grasse. La rue d'Opio qui rejoint le chemin de Valbonne à Biot.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des ALPES-MARITIMES et au Maire de la commune de VALBONNE qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 26 MAR 1971

Pour le Ministre et par autorisation :
Le Directeur de l'Architecture
Directeur Adjoint de l'Architecture



Claude ROBIN